

## Appendice II

### DECLARATION D'ORIGINE DE LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE

(Article 17(1) (b), 19 et 20)

La déclaration d'origine doit se présenter comme suit :

Je/ Nous, \_\_\_\_\_, exportateur(s)  
des marchandises couvertes par le présent document déclare/déclarons que les  
marchandises

sont d'origine \_\_\_\_\_

*(indiquez l'État Partie de la Zone de Libre-échange Continentale Africaine)*

et le critère d'origine applicable à ces marchandises est

\_\_\_\_\_  
*(insérez entièrement obtenues ou substantiellement transformées, selon le cas)*

\_\_\_\_\_  
Lieu et Date de la Déclaration

\_\_\_\_\_  
**Pour un marché africain unifié**

Signature de l'Exportateur Agréé